



**DÉCLARATION DE LANCEMENT**

**PRONONCÉ PAR**

**L'HONORABLE DR. KATELE KALUMBA,  
ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA  
REPUBLIQUE DE LA ZAMBIE**

**ET**

**CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE LA  
SADC (SEOM)**

**AUX**

**ELECTIONS LÉGISLATIVES 2019**

**DANS LA**

**RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR,**

**ANTANANARIVO, 24 MAI 2019**

- Monsieur le Directeur de l'Organe de coopération en matière de Politique, de Défense et de Sécurité, représentant Son Excellence Madame la Secrétaire exécutive de la SADC
- Distingués Membres de la Troïka de l'Organe de la SADC ;
- Monsieur le Président de la Commission National électorale nationale indépendante (CENI) ;
- Mesdames et Messieurs le Membres de la commission électorale nationale indépendante (CENI)
- Distingués membres du Conseil consultatif électoral de la SADC(SEAC) ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des partis politiques;
- Mesdames et Messieurs les Chefs et représentants de missions diplomatiques ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs et représentants des organisations internationales et régionales ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs et représentants de missions d'observation électorale ;
- Chefs Représentants d'organisations religieuses et de la société civile;
- Chefs Observateurs électoraux ;
- Mesdames et Messieurs membres de la presse ;
- Mesdames et Messieurs.

J'ai un honneur et un privilège particulier de représenter Son Excellence M. Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie et Président de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC, pour le lancement de cette mission d'observation électorale de la SADC pour les élections législatives du 27 mai 2019, dans la République de Madagascar.

## **Honorable invités ; mesdames et messieurs ;**

Il s'agit de la troisième mission d'observation électorale (SEOM) de la SADC déployée en République de Madagascar au cours des six (6) derniers mois. Vous vous souviendrez que nos Missions avaient déjà observé les élections présidentielles du 7 novembre 2018; et le deuxième tour de scrutin présidentiel du 19 décembre de la même année. Cela montre l'engagement et le soutien sans équivoque de la région au renforcement des principes démocratiques dans ce pays en tant que contribution efficace à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme, à la stabilité politique durable et au développement.

Ces missions, que j'ai indiquées précédemment, ont été précédées par la mission d'évaluation préélectorale du Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC), qui a examiné le niveau de préparation de la CENI, et la situation politique et sécuritaire du pays à cette époque.

Toutes les missions ont servi à soutenir le processus électoral de la République de Madagascar conformément aux principes et lignes directrices révisés de la SADC permettant à l'État membre d'atteindre un niveau de performance que l'on pourrait juger en grande partie conforme aux principes fondamentaux du cadre normatif régional pour les élections et la gouvernance y afférent.

## **Honorable Invités ;**

Lors des élections présidentielles de 2018, les SEOM ont noté: des améliorations substantielles du système électoral; les bonnes pratiques en matière d'établissement de la liste électorale; et le professionnalisme démontré par les forces de l'ordre et d'autres agences de sécurité.

Lors de l'élection présidentielle de 2018, la SEOM a également observé certaines meilleures pratiques et leçons démocratiques, telles que l'obligation pour le président en exercice de démissionner 60 jours avant les élections; et la loi régissant le financement des campagnes électorales et la mise en place de la commission électorale respective, entre autres.

Il était également agréable de noter que certaines des propositions formulées précédemment par la SEOM aux élections de 2013 à Madagascar, telles que des améliorations des lois relatives au système électoral et la création, par la législation, d'une commission électorale indépendante et permanente de la CENI, ont été mises en œuvre.

En outre, les Missions ont formulé des recommandations à l'intention du Gouvernement de Madagascar et de la CENI dont la Mission, en étant ici, cherchera à comprendre comment elles ont été traitées.

Malgré les faiblesses constatées et les préoccupations exprimées par les parties prenantes en ce qui concerne le système électoral, les deux SEOMs ont conclu que les élections présidentielles de 2018 avaient été organisées dans le respect du cadre juridique de la République de Madagascar et étaient largement conformes aux dispositions pertinentes des Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2015).

### **Honorable Invités ;**

Comme indiqué précédemment, pour maintenir la paix, il est impératif que les résultats des élections tels qu'ils ont été annoncés par les institutions électorales mandatées soient respectés et acceptés - et que tout différend soit réglé par le biais de procédures juridiques établies. Cette pratique est

tout à fait conforme à l'article 4.1.11 des Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2015).

À cet égard, je tiens à féliciter les anciens Présidents de la République de Madagascar, SEM Hery Rajaonarimampianin et SEM Marc Ravalomanana, et le Président en exercice, SEM Andry Rajoelina, ainsi que tous les acteurs politiques pour avoir suivi les voies constitutionnelles établies, ce qui a abouti à l'acceptation des résultats des élections présidentielles de 2018 et la passation de pouvoir pacifique qui a suivi. Ce qui démontre clairement l'environnement démocratique progressif qui prévaut actuellement dans le pays et la nation malgache doit maintenant tirer parti des avantages de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale.

Les prochaines élections législatives constituent une autre importante exigence constitutionnelle pour la République de Madagascar dans la consolidation de la démocratie, où la voix du peuple sera entendue et guidera les résolutions de l'exécutif.

**Distingués invités ; Mesdames et Messieurs ;**

Notre mission dans ce pays tire son mandat du Traité de la SADC ; du Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité ainsi que des principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2015), auxquels tous les États membres de la SADC ont affirmé leur engagement en faveur de la mise en œuvre.

Vous voudrez peut-être noter que les Principes et lignes directrices sont fondés sur des instruments clés de l'Union africaine, tels que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que sur les conventions pertinentes des Nations Unies. Tous les États

membres de la SADC ont affirmé leur engagement à mettre en œuvre les principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2015). De plus, notre mission est guidée par la Constitution et les lois électorales subsidiaires de la République de Madagascar.

Conformément à ces cadres régionaux et nationaux, la Mission d'observation électorale de la SADC évaluera le déroulement des élections au regard de l'article 4 des Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2015), définissant les Principes de conduite des élections démocratiques. Ces principes sont les suivants :

1. La pleine participation des citoyens au processus politique ;
2. La liberté d'association, de réunion et d'expression ;
3. Les mesures préventives contre la corruption, la violence politique, l'intimidation et l'intolérance ;
4. L'égalité des chances pour tous les partis politiques d'accéder aux médias publics ;
5. Le respect des valeurs de la justice électorale ;
6. La possibilité d'exercer le droit de vote et d'être élu sans aucune restriction ;
7. L'indépendance du pouvoir judiciaire et impartialité des institutions électorales ;
8. L'éducation civique et électorale ;
9. L'acceptation et le respect des résultats des élections par les partis politiques proclamés libres, justes, transparentes, crédibles et pacifiques par la commission électorale compétente conformément à la loi du pays ; et

10. La mise à disposition de la justice électorale par le règlement immédiat des litiges électoraux, comme le prévoit la loi.

**Chers invités,**

Les élections législatives se déroulent conformément aux dispositions de la Constitution qui prévoient notamment :

- a. l'élection des membres de l'Assemblée nationale au suffrage universel direct, à travers les bulletins de vote;
- b. le droit de tous les citoyens malgaches d'élire les candidats de leur choix et d'être élus;
- c. la promulgation de lois garantissant les droits civils des individus, des associations et des partis politiques dans l'exercice de leurs libertés, devoirs et obligations durant les élections; et
- d. le pouvoir de la Haute Cour constitutionnelle de régler les litiges électoraux, y compris ceux qui résultent d'élections législatives, et de prendre des décisions pertinentes à mettre en œuvre impérativement.

La loi électorale a été promulguée en vue de régir la conduite des élections législatives dans la République de Madagascar, ce qui ne fait pas partie du mandat constitutionnel.

Je pense donc que la Constitution et la loi électorale fournissent un cadre juridique approprié pour la tenue d'élections législatives démocratiques, libres et équitables.

**Distingués invités,**

Comme l'a indiqué le Directeur de l'organe du secrétariat de la SADC, la mission couvrira 7 des 22 régions du pays. Les régions à observer sont les suivantes: Analamanga, Analanjirifo, Haute Matsiatra, Vakinankaratra,

Atsinanana, Amoron'i Mania et Boeny. Ces sept régions couvrent environ 60% des électeurs inscrits.

À notre avis, cela nous permettra d'échantillonner dans divers contextes de l'environnement politique et démographique du pays suffisamment représentatifs pour permettre une évaluation optimale du processus.

Cependant, avec d'autres missions d'observation internationales sœurs, nous sommes convaincus de couvrir une plus grande extension du pays.

### **Distingués invités,**

Au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), je souhaite lancer un appel fort à toutes les parties prenantes de ce pays qu'elles veillent à ce que ces élections soient gérées de manière pacifique, équitable, transparente et crédible. Dans le même esprit, je lance également un appel à tous les électeurs éligibles pour qu'ils se présentent nombreux le jour du scrutin afin d'exercer leur droit de vote démocratique.

En tant que SADC, nous attendons avec impatience à un processus électoral qui adhère aux valeurs et principes démocratiques tel qu'énoncés dans notre traité, notre Protocole sur la coopération politique, la défense et la sécurité et nos Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2015).

Enfin, permettez-moi de profiter de cette occasion pour vous inviter tous à assister à la cérémonie de publication de notre déclaration préliminaire concernant nos observations sur les élections législatives de 2019, prévues le 29 mai 2019, au même endroit.

**Mesdames et Messieurs,**

A présent, j'ai l'honneur et le plaisir, au nom du Président de l'Organe de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, S.E Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie, de décréter le lancement officiel de la Mission d'observation électorale de la SADC aux élections législatives de 2019 en République de Madagascar.

***Merci beaucoup***

***Thank you very much***

***Muito Obrigado***

***Misaotra tompoko***